



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2016

Date de la convocation :
23 novembre 2016

Date d'affichage :
23 novembre 2016

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **14**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Présents :

M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie, M. DI BARTOLOMÉO Roland – M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, M. KIRSCHWING René, Mme LISKA Christelle, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle, Mme SCHEID Sandrine

Absents :

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Extension du périscolaire : avenant lot n°1
3. Extension du périscolaire : équipements extérieurs et intérieurs
4. CCCE : mise en conformité des statuts
5. CCCE : rapport annuel
6. Souscription d'un emprunt
7. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
8. ECLOS : solde subvention 2014
9. Budget 2016 : décision modificative n°1
10. Subvention école élémentaire
11. Motion A31 bis
12. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers et notamment la réalisation des cellules commerciales.

Un accord a été trouvé avec GRDF qui propose une mise en service du gaz le jeudi 1^{er} décembre 2016. Par ailleurs, les commerçants ont été autorisés à aménager leur cellule sous la responsabilité de « Ambiance Bois Concept ».

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

2 - Extension du périscolaire : avenant lot n°1

Délibération N° 2016-53

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

1 - Lot n°1 — Terrassement - Gros œuvre — Avenant n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération en date du 11 avril 2016, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 1 (Terrassement - Gros-œuvre - VRD) à la société Damien SCHMIT pour un montant de 27 477,97 € HT.

VU les projets de marchés de travaux

VU la délibération n°2016-50 en date du 17 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°1 – Gros œuvre pour une plus-value d'un montant de 500,00 € HT, ce qui a eu pour effet de porter le nouveau montant à 27 977,97 € H.T,

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction de l'extension de l'accueil périscolaire pour le lot n° 1 - Terrassement - Gros-œuvre - VRD pour les travaux ci-après :

- Avenant n°2 :

Plus-value – travaux modifcatifs ou en additif au marché

Fourniture et pose d'un portillon - Déplacement du portillon existant - fourniture et pose de dalles gravillonnées pour un montant de 1 340,00 HT soit 1 608,00 € TTC

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	27 477,97 €	5 495,59 €	32 973,56 €
Montant de l'avenant n° 1	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Montant de l'avenant n° 2	1 340,00 €	268,00 €	1 608,00 €
Nouveau montant du marché	29 317,97 €	5 863,59 €	35 181,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°2 correspondant au marché de travaux comme indiqué sur le tableau ci-dessus, ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 27 477,97 € HT et de le porter à 29 317,97 € HT soit 35 181,56 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 1 - gros œuvre

3 - Extension du périscolaire : équipements extérieurs et intérieurs

Délibération N° 2016-54

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 26 octobre 2015, le conseil municipal s'est prononcé pour le lancement de la consultation concernant l'extension du périscolaire afin de faire face à l'augmentation régulière des effectifs.

Le bâtiment étant achevé, il convient d'y intégrer des équipements intérieurs et de procéder à des aménagements extérieurs.

1 - Aménagements extérieurs

- Installation de visiophones, y compris câblages et tranchées extérieures sur entrées rue des Walcourt et rue d'Hettange pour un montant de 3 925,00 HT soit 4 710,00 € TTC

2 - Équipements intérieurs

- acquisition et pose de stores californiens dans l'extension du périscolaire pour un montant de 1 172,80 € HT soit 1 405,64 € TTC
- acquisition d'armoires de rangement pour un montant de 420,83 € HT soit 505,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'acquisition des équipements intérieurs et les aménagements extérieurs détaillés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

4 - CCCE : mise en conformité des statuts

Délibération N° 2016-55

Rapporteur : Madame Isabelle Renoir

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016 acceptant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs conformément l'application de l'article 68-l de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Cette mise en conformité porte sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur sont nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles).

Il est donc proposé que la CCCE prenne les compétences ci-après désignées :

• **à compter du 1^{er} janvier 2017**

- les actions de développement économique ; la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre d'une nouvelle rédaction de la compétence économique,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la collecte et traitement des déchets ménages, et déchets assimilés ; cette compétence déjà exercée par la CCCE à titre optionnel devient donc obligatoire.

• **à compter du 1^{er} janvier 2018**

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'Eau et l'Assainissement, il est proposé de procéder à la mise en conformité des statuts dans un second temps :

- à l'issue des conclusions de l'étude restant à mener afin de préparer au mieux la prise de compétence « Eau » par la CCCE,
- compte tenu du nouveau libellé de la compétence « Assainissement » pour des raisons de lisibilité et de clarté des statuts, la Communauté de Communes exerçant déjà cette compétence au titre des compétences optionnelles.

Par ailleurs, à la demande des services préfectoraux, il s'avère également nécessaire de reclasser les compétences ci-après dans le groupe E – compétences facultatives :

Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire

- le soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- la valorisation et la gestion de « sites communautaires », sites caractérisés par leur très forte vocation touristique, culturelle et économique, et répondant aux objectifs du « Projet culturel et touristiques de territoire », dont la Citadelle de Rodemack (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- l'application d'une taxe de séjour communautaire (anciennement dans compétences facultatives – accueil, information et promotion touristiques),
- le soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire (anciennement dans les compétences optionnelles – voirie).

Quant à la compétence Aménagement numérique, celle-ci passe en compétence facultative – groupe I, suite à la nouvelle rédaction de l'article 5214-16 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68-1 qui dispose que « *sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.* »

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire telle qu'elle est annexée ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la modification statutaire telle qu'elle est annexée ci-après.

5 - CCCE : rapport annuel d'activité 2015

Délibération N° 2016-56

Rapporteur : Madame Isabelle Renoir

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la commune son rapport d'activités pour 2015.

Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E.

Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2015 ci-joint.

6 - Souscription d'un emprunt

Délibération N° 2016-57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016, le conseil municipal a programmé un certain nombre d'investissements et notamment l'effacement des réseaux aériens sur les V.I.C. pour un montant prévisionnel de 768 000 €.

Cet investissement nécessite la souscription d'un emprunt de 300 000 €.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée.

Trois organismes bancaires ont remis une offre, il s'agit du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

Après étude des offres, le conseil municipal est invité à retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ **Montant du capital emprunté** : 300 000 €
- ▶ **Durée** : 20 ans
- ▶ **Type amortissement** : fixe à échéances constantes
- ▶ **Taux d'intérêt** : 1,30 % fixe
- ▶ **Déblocage de l'emprunt** : dès demande de la commune
- ▶ **Frais de dossier** : 300 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** l'offre faite par la Caisse du Crédit Mutuel pour un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) destiné à financer l'opération relative à l'effacement des réseaux aériens sur les V.I.C.
- **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt sollicité
 - Montant du capital emprunté** : 300 000 €
 - Durée** : 20 ans
 - Type amortissement** : fixe à échéances constantes
 - Taux d'intérêt** : 1,30 % fixe
 - Déblocage de l'emprunt** : dès demande de la commune
 - Frais de dossier** : 300 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

7 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Délibération N° 2016-58

Rapporteur : Monsieur Walter Bellofatto

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'État qui assurent des prestations de conseil et d'assistance.

La commune a été saisie en date du 10 octobre 2016 d'une demande du Trésorier de Thionville pour le versement de cette indemnité de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 473,90 € au titre de l'année 2016
- **de calculer** cette indemnité conformément aux barèmes en vigueur et l'attribuer à Monsieur BOURSON Jean-Paul, Trésorier Principal du Trésor Public.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 - ECLOS : solde subvention année 2014

Délibération N° 2016-59

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay

L'association ECLOS gère le périscolaire à Kanfen. Chaque année, elle présente son budget prévisionnel incluant la subvention municipale.

La commune règle cette subvention en deux fois, une première fois, en début d'année (soit un acompte de 80 %) et le solde en fin d'année (soit un acompte de 20 %).

Après vérification des comptes, il s'avère que le deuxième acompte de 20 % pour l'année 2014 n'a pas été réglé. Il convient donc de régulariser la situation.

Par délibération n°87-2014 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le versement du solde de la subvention 2014 à l'association ECLOS pour un montant de 8 377,75 €, ce qui portera la subvention 2014 à un montant de 34 405,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de régulariser** la situation et **d'autoriser** le versement du solde de cette subvention pour un montant de 8 377,75 €

9 - Budget 2016 : décision modificative n°1

Délibération N° 2016-60

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2016-09 en date du 22 février 2016, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 756 198,18 € en section de fonctionnement et à 1 380 453,00 € en section d'investissement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : Charges à caractères générales				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
60612	Énergie, électricité	45 000 €	+ 15 000 €	60 000 €
CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
022	Dépenses imprévues	15 000 €	- 15 000 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 23 : Constructions				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2313 op.1503	Cuisine salle	9 000 €	+ 500 €	9 500 €
CHAPITRE 23 : Constructions				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2313 op.1302	Salle communale	37 116,36 €	- 500 €	36 616,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

10 - Subvention école élémentaire

Délibération N° 2016-61

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Les élèves de CM1, CM2 et CE2 de l'école élémentaire de Kanfen se sont rendus à Verdun le 4 novembre 2016 à l'occasion du 100^e anniversaire de la bataille de Verdun.

Ce voyage pédagogique a été organisé en collaboration avec la municipalité. L'amicale des sapeurs pompiers de Kanfen et les anciens combattants ont également participé à ce déplacement.

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de financer le voyage pour un montant de 151,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **d'accorder** le versement d'une subvention de 151,45 € au profit de la caisse de l'école au titre de la participation de la commune pour le financement de la sortie pédagogique à Verdun.

11 - Motion A31bis

Délibération N° 2016-62

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Nationale du Débat Public a engagé une consultation nationale du 15 avril 2015 au 30 septembre 2015 relative au projet d'aménagement de l'autoroute A31 (A31bis), composante de l'axe européen E21, entre Gye (Toul) et la frontière luxembourgeoise.

Le Conseil Municipal de Kanfen rappelle l'importance vitale de cette infrastructure pour l'ensemble de la région. Initialement à vocation interurbaine, cette infrastructure a dû progressivement absorber les flux sans cesse croissants de transit européen, créant une saturation disproportionnée au regard des retombées économiques locales

Les élus soulignent que ce projet recouvre différentes problématiques :

- **Une autoroute de transit nord-sud, à vocation :**

- **économique**, le trafic autoroutier étant directement impacté par les plateformes logistiques implantées aux limites des frontières françaises en Belgique (Athus - 120 000 conteneurs par an) et au Luxembourg (Bettembourg - 300 000 conteneurs par an) générant à terme un flux estimé à 1 200 camions quotidiens. Ainsi, la Belgique et le Luxembourg captent, en amont de la Lorraine, une valeur ajoutée économique importante en provenance des secteurs les plus dynamiques de l'Europe du nord, en comptant principalement sur les capacités d'absorption des flux de l'A31 en Lorraine.
- **touristique**, plaçant le sillon mosellan en observateur d'un trafic de véhicules légers dense subi, reliant les pays du Benelux et du nord de l'Europe à la Méditerranée, avec peu de retombées commerciales et touristiques. Ces flux impactent de manière importante le trafic interurbain entre Thionville et Nancy notamment.

- **Une autoroute transfrontalière** à vocation domicile/travail pour près de 150 000 travailleurs transfrontaliers qui, à l'horizon 2030, se déplaceront quotidiennement vers le Luxembourg. Ce trafic d'ores et déjà très concentré en heures de pointe (plus de 84 000 véhicules) bloque totalement la circulation aux frontières sans, pour l'heure, être compensé par une politique active de transports alternatifs, hormis une offre TER renforcée entre Metz-Thionville et Luxembourg.

- **Une autoroute interurbaine**, entre Thionville-Metz et Nancy, composante structurante du développement économique du Sillon lorrain, dont la fluidité des flux quotidiens domicile-travail doit être garantie par le projet A31 bis.

En matière de financement de cette infrastructure chiffrée entre 1,1 et 1,4 milliards d'euros, la maîtrise d'ouvrage présente sommairement deux options de financement à savoir financement public et contribution des usagers dans une proportion non définie.

À ce titre, les élus de la commune écartent l'option d'un financement par l'usager mosellan et régional, solution de facilité et injuste pour le contribuable, alors que l'écotaxe aurait permis un juste retour de contributions des véhicules étrangers au financement de nos infrastructures.

Ainsi les élus de Kanfen demandent à l'État :

- la reconnaissance du caractère européen de l'A31Bis au regard de l'importance du trafic de transit de véhicules légers et de poids lourds qui l'emprunte,
- la réalisation prioritaire et dans les délais les plus brefs de ces aménagements indispensables et vitaux pour l'actuelle A31,
- la finalisation concomitante de la mise à 2x2 voies de l'A30 sur l'ensemble de son tracé jusqu'à la frontière belgo-luxembourgeoise,
- le traitement efficace et la résorption des nuisances, notamment sonores, que pourraient subir les riverains de l'A31Bis et que subissent encore certains riverains de l'A31 dans la traversée de la commune de Kanfen,
- le financement de l'ensemble des travaux à conduire pour la concrétisation de l'A31Bis, sans mettre à contribution l'usager local, mais en prenant en considération la vocation européenne de cette infrastructure pour laquelle une taxe de transit internationale sur les poids lourds devrait être mise en place, à l'image du modèle de la taxe allemande (LKW maut),
- la recherche des financements nécessaires auprès de l'État maître d'ouvrage, l'Union Européenne garante des échanges sur cet eurocorridor, le Grand-Duché de Luxembourg et la Région Grand Est,
- le développement en synergie avec l'ensemble des Autorités organisatrices des transports, d'une offre alternative, large et diversifiée de transports porteuse d'avenir et respectueuse de notre environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **d'accepter** la motion ci-dessus

12 - Divers

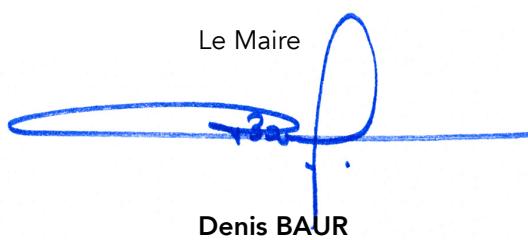
Néant

La séance est levée à 21 h 00.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR